

Règlement du jeu
« OPERATION DE PRINTEMPS »

Avril 2014

Durée du jeu : du 31 mars 2014 au 18 avril 2014

1 Objet

1.1

La SARL BOEUF Gilbert – 12 rue Paul Sabatier - 79000 NIORT – www.gilbert-boeuf.com – SIRET N° 411 650 955 00015 organise un jeu concours gratuit, ci après désigné l'« Opération » ou le « Jeu », sans obligation d'achat ou de paiement quelconque.

1.2

Le jeu se déroule à partir du lundi 31 mars 2014 jusqu'au vendredi 18 avril 2014 à midi. L'information sur le Jeu est diffusée par voie de presse et consultable sur le site de l'entreprise à l'adresse www.gilbert-boeuf.com et hébergée sur le même site.

1.3

La qualité de gagnant (ci après désigné le « Gagnant ») est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci après désigné le « Participant »).

2 Conditions de participation

2.1

Le jeu consiste en un dépôt de candidature par le biais du remplissage d'un formulaire de participation en ligne ou par le dépôt dans une urne placée dans les locaux de l'entreprise organisatrice, d'un bulletin de participation découpé dans la presse ou retiré sur place.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserves, du présent règlement dans son intégralité (ci après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

Le règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu.

2.2

Ce jeu concours est ouvert aux personnes physiques âgées de plus de 18 ans au 31 mars 2014, domiciliées en France.

Ne peuvent cependant pas participer à l'Opération, les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, l'ensemble des salariés de la SARL BOEUF Gilbert (y compris leur conjoint), ainsi que les personnes ayant collaboré à l'organisation de l'Opération. Sont considérées comme personne ayant collaboré à l'organisation de l'Opération, les personnes membre du groupe de travail du projet au sein de la SARL BOEUF Gilbert ou au sein de la société L 'Effet Papillon.

2.3

Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois à chacun des trois tirages au sort définis au paragraphe 4.2 du présent règlement. Le Participant est défini par son nom, son prénom et son adresse postale (un seul participant par foyer). Toute participation d'une personne ne correspondant pas aux critères ne sera pas prise en compte.

2.4

Toute participation au Jeu ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où la SARL BOEUF Gilbert aura pu valablement recevoir le formulaire de participation dûment complété. En ce sens, les champs obligatoires sont mentionnés par une astérisque (*) et sont détaillés dans l'article 3,2 de ce règlement.

Les informations renseignées doivent être exactes et non trompeuses. A défaut, seul le Participant ayant rempli ce formulaire sera responsable s'il n'est pas en mesure d'obtenir sa dotation.

Toute coordonnée d'un Participant présentant une anomalie (incomplète, fautive ou erronée) entraînera l'exclusion du Participant ou du Gagnant du Jeu.

3 Déroulement de l'opération

3.1

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

3.2

Pour participer au jeu :

a) Le Joueur découpe un bulletin de participation paru dans la presse ou retiré sur place, dans les locaux de la SARL BOEUF Gilbert – 12 rue Paul Sabatier – 79000 NIORT, le remplit correctement et le dépose dans l'urne placée à cet effet dans les locaux de la SARL BOEUF Gilbert ou l'expédie par voie postale à la même adresse.

b) Le joueur se rend sur le site de la SARL BOEUF Gilbert à l'adresse www.gilbert-boeuf.com, et accède au formulaire d'inscription accessible par la page « Cinquantenaire » puis en cliquant sur « S'inscrire en ligne ». Il remplit alors le formulaire d'inscription qu'il doit valider pour enregistrer sa participation.

Les deux types de bulletin (papier ou en ligne) comportent les champs suivants (les champs obligatoires sont marqués d'un astérisque *) :

Civilité*, nom*, prénom*, date de naissance*, adresse*, code postal*, ville*, e-mail, téléphone*.

Dans les deux cas, il doit mentionner si il souhaite ou non recevoir des informations de la part de la SARL BOEUF Gilbert et de ses partenaires.

3.3

La clôture des participations au différents tirages au sort aura lieu les vendredis 4, 11 et 18 avril 2014 à midi. Toute participation enregistrée par la SARL BOEUF Gilbert après cette date sera considérée comme participant au tirage au sort suivant ou, passé le 18 avril 2014, ne sera pas prise en compte.

4 Désignation des gagnants et attribution des lots

4.1

Le nombre de Gagnants est fixé à deux par tirage au sort. Chaque semaine, le premier Gagnant se verra attribué le week-end détente et le second le repas gastronomique.

4.2

Les Gagnants seront désignés par tirage au sort parmi tous les formulaires valides et enregistrés. Seront considérés comme formulaires valides, les formulaires correspondants aux critères précisés dans les articles 2 et 3 du présent règlement.

Les tirages au sort seront effectués, en public dans les locaux de l'entreprise organisatrice, les vendredis 4, 11 et 18 avril à 17h00 sous contrôle de Maître JARRAUD, huissier de justice à NIORT et désigneront chacun deux gagnants et deux suppléants.

4.3

Les lots en jeu pour chaque tirage sont :

- 1 WONDER-box donnant droit à un week-end Thalasso pour deux personnes.
- 1 Repas gastronomique pour deux personnes au restaurant « La Belle Étoile » - 79000 NIORT.

Chaque Gagnant sera informé de son gain par e-mail ou par courrier, dans un délai de sept (7) jours à compter de la date du tirage au sort. La SARL BOEUF Gilbert procédera ensuite à une confirmation téléphonique au cours de laquelle le gagnant pourra faire part de l'acceptation de son lot ou de son refus. Dès acceptation du lot, une invitation officielle lui sera envoyée par courrier à l'adresse postale indiquée sur le bulletin de participation, l'invitant à venir retirer son lot dans les locaux de la SARL BOEUF Gilbert, sur rendez-vous, dans un délai de 30 jours. Le Gagnant devra présenter cette invitation le jour du rendez-vous.

Sans réponse de sa part dans un délai de trente (30) jours, ou en cas de refus à partir de la confirmation de son gain, chaque Gagnant sera considéré comme renonçant à son lot. Il sera disqualifié et son prix sera perdu. Son prix pourra alors être remis à l'un des suppléants désignés lors de chaque tirage au sort.

4.4

Chaque Gagnant devra, si l'organisateur la lui réclame, produire une pièce d'identité. Il devra donc faire parvenir à la société organisatrice une copie recto-verso de sa carte d'identité lors de la remise de son lot.

4.5

Après avoir accepté son gain et produit les pièces d'identité éventuellement demandées, chaque Gagnant est ensuite validé par la société organisatrice.

4.6

En cas de perte et/ou de vol du lot, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée.

4.7

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part de chaque Gagnant ou de son invité, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

4.8

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques des lots finalement attribués.

4.9

Du fait de l'acceptation de leur lot, chaque Gagnant autorise expressément la SARL BOEUF Gilbert à utiliser ses nom, prénom, indication de sa ville et de son département de résidence, ainsi que son image dans le cadre de tout message / reportage lié au présent Jeu, sur tout support ainsi que sur le site web www.gilbert-boeuf.com, pendant une durée de trois (3) ans, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Il autorise expressément la SARL BOEUF Gilbert à diffuser la liste des Gagnants sur les pages de son site web accessible à l'adresse www.gilbert-boeuf.com.

4.10

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires.

5 Comment se faire rembourser les frais de participation

5.1

Les frais postaux et/ou les frais de connexion, seront remboursés par retour de timbres postaux sur simple demande effectuée par tout Participant dans les conditions indiquées ci-dessous. Il en va de même pour les frais d'affranchissement.

5.2

La demande de remboursement devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, les noms, prénoms, adresse postale et/ou adresse électronique du Participant. Elle devra en plus, faire mention, de la date et heure d'envoi de son formulaire de participation et une copie de la facture détaillée de son opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès faisant apparaître la date et l'heure de connexion au Site.

5.3

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les trois (3) jours suivant la date de clôture de l'Opération, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Sarl BOEUF Gilbert – 12 rue Paul Sabatier – 79000 NIORT.

5.4

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du Participant ayant participé à l'Opération pour laquelle il est demandé le remboursement des frais de connexion ou postaux. En tout état de cause une seule demande de remboursement par Participant sera prise en compte pour toute la durée de l'Opération.

5.5

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site pour participer à l'Opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

5.6

La SARL BOEUF Gilbert se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

5.7

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande seront remboursés généralement dans

les trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- Pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion forfaitaire estimé à cinq (5) minutes de communication locale au tarif en vigueur.
- Pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

6 Limitation de responsabilité

6.1

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

6.2

En conséquence, la SARL BOEUF Gilbert ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et de manière générale de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site.
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet.
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
- de toute défaillance du matériel de réception ou des lignes de communication.
- de perte de tout courrier (papier ou électronique) et plus généralement de perte de toute donnée.
- des problèmes d'acheminement.
- du dysfonctionnement de tout logiciel.
- des conséquences de tout virus, bogues informatiques, anomalies, défaillances techniques.
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant.
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.
- de toute panne technique quelconque rencontrée par le Participant lors de son inscription (panne EDF, incident serveur).
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grêle, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur dotation.
- de non respect des modalités de bénéfice des dotations indiquées aux Gagnants. La SARL BOEUF Gilbert se réserve le droit de ne pas accepter les Gagnants pour les dotations.
- d'incident survenant aux Gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.
- d'annulation de la part du prestataire fournisseur du lot offert de la dotation.

6.3

Il est précisé que la SARL BOEUF Gilbert ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait d'une façon quelconque d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

6.4

En aucun cas, la responsabilité de la SARL BOEUF Gilbert ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle

attribue aux Gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les Participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les Participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

7 Convention de preuve

7.1

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la SARL BOEUF Gilbert pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la SARL BOEUF Gilbert, notamment dans ses systèmes d'information.

7.2

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

7.3

Ainsi, les éléments considérés ci-dessus constituent des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la SARL BOEUF Gilbert dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables ou opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

8 Cas de force majeure / Réserve de prolongation

8.1

La responsabilité de la société organisatrice du Jeu ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

8.2

Toute modification du Règlement donnera lieu au dépôt d'avenant(s) et entrera en vigueur à compter de la date du-dit dépôt. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

8.3

La SARL BOEUF Gilbert se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

8.4

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Sera également considérée comme fraude toute tentative de piratage, d'hacking, d'intervention ou de modification des scripts et autres éléments techniques constituant le Site et le Jeu.

Toute fraude suspectée ou avérée entraîne l'élimination d'office du Participant. Cette décision est laissée à la libre évaluation de la société organisatrice.

8.5

En cas de manquement de la part d'un Participant, la SARL BOEUF Gilbert se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

9 Loi informatique et libertés

9.1

Les opérations et données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la SARL BOEUF Gilbert est tenue.

Les données à caractère personnel des Participants, recueillies par la société organisatrice en sa qualité de responsable du traitement, seront utilisées pour les finalités suivantes :

- l'organisation du Jeu
- la réalisation d'actions de promotion
- des communications internes suite aux tirages au sort.

9.2

Les participants peuvent, à tout moment, conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée 2004, s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier en écrivant par lettre simple à la SARL BOEUF Gilbert – 12 rue Paul Sabatier – 79000 NIORT ou par courrier électronique à entreprise@gilbert-boeuf.com.

10 Loi applicable et interprétation

10.1

Le Règlement et l'Opération sont exclusivement régis par la loi française.

10.2

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la SARL BOEUF Gilbert, dans le respect de la législation française.

11 Dépôt et consultation du règlement

11.1

Le règlement complet est déposé chez Maître JARRAUD, 20 rue du 14 juillet – 79000 NIORT et consultable et téléchargeable sur le site de l'entreprise organisatrice à l'adresse www.gilbert-boeuf.com.

11.2

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu, à l'adresse suivante : SARL BOEUF Gilbert – 12 rue Paul Sabatier – 79000 NIORT.

Le timbre postal utilisé pour la demande du Règlement sera remboursé, par retour de timbres postaux, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement pendant

toute la période de Jeu.

11.3

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

12 Exclusion

La SARL BOEUF Gilbert peut annuler la ou les participations de tout Joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La SARL BOEUF Gilbert s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire d'inscription et de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.